



# Commune de Calonne-sur-la-Lys

## Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre juin à vingt heures, les Membres du Conseil se sont réunis, suivant convocation du dix-sept juin deux mil dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Dominique QUESTE, Maire ; Mesdames Roseline TILLIER, Monique ZAJAC, Maires-Adjointes ; Messieurs Didier LEGRAND, Bruno RAECKELBOOM, Maires-Adjoints ; Mesdames Sandrine LOUCHART, Claudine LEBLANC, Katy LEMAILLE, Nicole BELLENGIER et Cindy JOLY, Conseillères municipales et Messieurs, Dominique WIERUSZEWSKI, Laurent TISON, Conseillers Municipaux.

Etai(en)t Excusé(s) :

Etai(en)t Absent(s) :

Madame Karine BOURTEEL, Conseillère Municipale, Messieurs Xavier DELSERT et David BECUE, Conseillers Municipaux.

Procuration(s) :

Monsieur Marcel CAPPON donne procuration à Monsieur Didier LEGRAND

Madame Jacqueline DUQUENNE donne procuration à Madame Roseline TILLIER

Monsieur Antony BAUELLE donne procuration à Madame Monique ZAJAC

Monsieur Ludovic DE BOM donne procuration à Madame Nicole BELLENGIER

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Monsieur Laurent TISON est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

<b>DELIBERATION 201906425</b>	<b>Approbation du compte-rendu de conseil municipal du vingt mai deux mil dix-neuf</b>
-------------------------------	--

Lecture faite des délibérations de la séance du vingt mai deux mil dix-neuf, l'assemblée émet des observations.

Concernant la délibération n°201905421 - Convention de mise à disposition d'un personnel communal et de prise en charge des dépenses et recettes relative à l'emploi d'un garde-champêtre commun aux communes de Lapugnoy, Gonnehem, Robecq et Calonne-sur-la-Lys, Madame Nicole BELLENGIER, Conseillère Municipale, demande que soit notée au compte-rendu sa demande de précisions au regard de l'établissement des contraventions, des horaires de présence sur le territoire communal et le coût. Elle précise également avoir émis le souhait d'une consultation de la population.

Monsieur le Maire a donné les informations relatives au temps de présence de l'agent et de son organisation, le coût engendré en fonctionnement (salaire et dépenses courantes au prorata des heures de présence de l'agent) et en investissement (véhicule et matériels divers).

Monsieur le Maire a précisé que ce garde champêtre interviendra principalement sur des missions de prévention, de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de salubrités publiques.

Madame Roseline TILLIER, Maire-Adjointe, précise que le souhait de la consultation à la population de la part de Madame Nicole BELLENGIER n'avait pas été sollicité lors de cette réunion.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (13 Pour, 3 Contre) le procès-verbal.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des Comptes-rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 201906426</b>	<b>Désignation d'un cabinet d'avocats – Salle Omnisports</b>
-------------------------------	--

Monsieur le Maire expose, au conseil municipal, qu'un courrier a été reçu le 1<sup>er</sup> juin 2019, daté du 28 mai 2019 par le greffier en chef du Tribunal Administratif de Lille, qui a notifié à la commune la requête présentée par Maître Véronique DUCLOY, avocat, 30 boulevard Vauban 59000 Lille pour Monsieur Christophe LOUCHART, architecte, 44 rue Notre Dame 59190 Hazebrouck concernant son solde d'honoraires d'un montant de 2 135,20 euros ttc.

Monsieur le Maire propose de désignée la SCP CAPPELLE-HABOURDIN-LACHERIE, 142 rue Gambetta à Béthune (62400)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 Pour).

- autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif, dans la requête n°1904423-2 ;
- désigne la SCP CAPPELLE-HABOURDIN-LACHERIE pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- Autorise Monsieur le Maire à régler les frais et honoraires d'avocat(s) y afférents.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 201906427</b>	<b>Fixation d'un tarif supplémentaire « Accompagnement sans prestation repas » au restaurant scolaire</b>
-------------------------------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roseline TILLIER, Maire-Adjointe.

Madame Roseline TILLIER, Marie-Adjointe, précise à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer un tarif « spécial » pour les écoliers souffrant d'allergies alimentaires et ne pouvant consommer les repas confectionnés par le prestataire du restaurant scolaire municipal, leur permettant ainsi de bénéficier d'un accompagnement sans prestation repas.

Madame Roseline TILLIER, Maire-adjointe, propose de fixer à **1 euro par jour le tarif d'accueil des enfants allergiques dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) pour les familles apportant le « panier repas » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.**

Madame Nicole BELLENGIER, Conseillère municipale, demande si des réfrigérateurs sont mis à disposition des parents.

Madame Roseline TILLIER, Maire-adjointe, précise que les deux écoles sont munies d'un réfrigérateur ainsi qu'au secrétariat de mairie pour les parents qui n'orientent pas leurs enfants vers la garderie. Les parents sont dans l'obligation de déposer le(s) repas en sac isotherme.

Après délibération, à l'unanimité (16 Pour) l'assemblée fixe le **tarif journalier à 1 euro** pour les enfants Calonnois et extérieurs **à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.**

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 201906428</b>	<b>Participation piscine Année scolaire 2019-2020 - Ecole Marcel Pagnol</b>
-------------------------------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roseline TILLIER, Maire-Adjointe,

Madame Roseline TILLIER, Maire-Adjointe, informe l'assemblée de la demande formulée par l'Ecole Marcel Pagnol concernant le déplacement en autocar au Centre Aquatique de Béthune pour l'activité piscine durant l'année scolaire 2019-2020 pour les élèves de CP, CE1, CM1 et CM2 (55 élèves). Le coût prévisionnel de cette prestation s'élève à 900 euros TTC pour dix allers/retours.

Après délibération, le conseil à l'unanimité (16 Pour) accorde cette participation qui sera réglée sur présentation de facture(s) du prestataire.

Le conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 201906429</b>	<b>Participation communale au Centre de Loisirs Sans Hébergement de la Ville de Saint-Venant - Convention</b>
-------------------------------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roseline TILLIER, Maire-Adjointe.

Madame Roseline TILLIER, Maire-adjointe, présente la Convention pour la participation financière du Centre de Loisirs Sans Hébergement de la Ville de Saint-Venant et présente le tarif aux familles et la participation communale par enfant pour une semaine de fréquentation.

**Tarif aux Familles**

	Quotient familial < 700 €		701 < Quotient familial > 1300 €		Quotient familial > 1301 €	
	1er enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et suiv.	1er enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et suiv.	1er enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et suiv.
<b>1 semaine (5 jours)</b>	55 €	50 €	60 €	55 €	65 €	60 €
<b>1 semaine (4 jours)</b>	44 €	40 €	48 €	44 €	52 €	48 €
Le Centre de loisirs se déroulera du :						
<b>8 juillet au 2 août :</b> Semaine du 8 juillet au 12 juillet (5j) Semaine du 15 juillet au 19 juillet (5j) Semaine du 22 juillet au 26 juillet (5j) Semaine du 29 juillet au 2 août (5j)			<b>5 août au 23 août :</b> Semaine du 5 août au 9 août (5j) Semaine du 12 août au 16 août (4j) Semaine du 19 août au 23 août (5j)			

En contrepartie de ces conditions particulières accordées, la Commune de Calonne-sur-la-Lys s'engage à verse à la Commune de Saint-Venant :

- **Une participation de 16 euros par jour d'inscription et par enfant ;**
- **Une régularisation en fonction du bilan de début d'année N+1.**

Compte tenu des efforts consentis par la Commune de Calonne-sur-la-Lys, la Ville de Saint-Venant s'engage à organiser un ramassage des enfants en un ou deux points d'arrêt préalablement déterminés avec Monsieur le Maire.

Après délibération, l'assemblée adopte, à l'unanimité (16 Pour) cette participation financière et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

<b>DELIBERATION 201906430</b>	<b>Participation communale au Stage Théâtre de la Ville de Saint-Venant - Convention</b>
-------------------------------	--

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roseline TILLIER, Maire-Adjointe.

Madame Roseline TILLIER, Maire-adjointe, présente la Convention pour la participation financière pour le stage théâtre de la Ville de Saint-Venant et présente le tarif aux familles et la participation communale par enfant.

Madame Roseline TILLIER précise que les enfants Calonnois bénéficient du tarif Saint-Venentais.

**Tarif aux Familles**

Quotient familial < 700 €	701 < Quotient familial > 1300 €	Quotient familial > 1301 €
---------------------------	----------------------------------	----------------------------

	1er enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et suiv.	1er enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et suiv.	1er enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et suiv.
<b>Communes partenaires</b>	160 €	145 €	175 €	160 €	190 €	175 €
Le stage théâtre est organisé du 8 juillet au 26 juillet 2019.						

En contrepartie de ces conditions particulières, la Commune de Calonne-sur-la-Lys s'engage à verser à la Ville de Saint-Venant :

- **Une participation de 170 euros pour la période 2019 ;**
- **Une régularisation en fonction du bilan en début d'année N+1.**

Compte tenu des efforts consentis par la Commune de Calonne-sur-la-Lys, la Ville de Saint-Venant s'engage à organiser un ramassage des enfants en bus.

Après délibération, l'assemblée adopte, à l'unanimité (16 Pour) cette participation financière et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

<b>DELIBERATION 201906431</b>	<b>Rapport annuel 2018 du Syndicat Intercommunal de distribution d'eau de la région de Gonnehem</b>
-------------------------------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique ZAJAC, Maire-Adjointe.

Madame Monique ZAJAC, Maire-Adjointe, donne quelques précisions concernant le rapport annuel du Syndicat des Eaux.

Le Conseil municipal n'émet pas d'observations.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 201906432</b>	<b>Règlement pour le prêt de matériel communal</b>
-------------------------------	--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité est de plus en plus sollicitée par divers acteurs (associatifs, collectivités, administrés...) pour le prêt de matériel festifs lui appartenant.

Face à ces demandes, il est nécessaire de définir les conditions de prêt des matériels en fixant notamment les obligations des bénéficiaires afin de maintenir le matériel en bon état.

En conséquence, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée l'adoption du règlement de prêt de matériel ci-dessous.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **REGLEMENT POUR LE PRET DE MATERIEL COMMUNAL**

#### **Article 1. Objet du règlement**

Le présent règlement fixe la liste des bénéficiaires potentiels, leurs obligations, et précise les modalités et conditions de ces prêts de matériel afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

#### **Article 2. Bénéficiaires potentiels du prêt de matériel**

Le matériel communal listé à l'article 3 de la présente est susceptible, sous conditions, d'être mis à disposition des acteurs suivants :

- Les associations locales,
- Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune,
- Les établissements scolaires de la commune,
- Les administrés,
- Le personnel communal,

- La Communauté de communes
- Les collectivités voisines.

Il est précisé que certaines catégories de matériel ne sont pas accessibles à toutes les catégories de bénéficiaires (voir article 4).

### **Article 3. Liste du matériel susceptible d'être prêté**

Le matériel ci-dessous peut être mis gracieusement à disposition sous réserve de sa disponibilité aux dates d'utilisation souhaitée, des conditions précisées aux articles 4 et 5 de la présente et de sa nature.

Liste du matériel susceptible d'être prêté est la suivante :

- Tables
- Chaises
- Barrières
- Grilles d'exposition

### **Article 4. Matériel susceptible d'être prêté par type de bénéficiaire**

	Associations locales	C.C.A.S	Etablissements Scolaires de la commune	Administrés	Personnel communal	Communauté de communes	Collectivités voisines
Tables	X	X	X	X	X	X	X
Chaises	X	X	X	X	X	X	X
Barrières	X	X	X			X	X
Grilles d'exposition	X	X	X			X	X

### **Article 5. Conditions particulières du prêt**

Le matériel ne devra pas quitter le territoire communal, sauf prêt aux collectivités voisines, à la Communauté de communes et au personnel communal domicilié hors commune.

Les mandats et les prête-noms sont strictement interdits.

### **Article 6. Conditions de réservation**

Le matériel doit être sollicité et réservé par courrier adressé à Monsieur le Maire ou déposé à la mairie, auquel sera jointe la fiche type de demande de prêt de matériel dûment remplie au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation. Toute demande formulée hors délai pourra être refusée.

Cette fiche peut être retirée sur simple demande à l'accueil de la mairie ou à partir du site internet de la commune.

En l'absence de cette fiche complétée, aucun prêt ne sera accordé.

Le demandeur sera averti par retour de courrier de l'acceptation ou du refus de la demande de prêt de matériel.

La signature de la fiche de demande de prêt, par le bénéficiaire, vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

En cas d'annulation tardif de la réservation de matériel, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

### **Article 7. Prise en charge et restitution du matériel**

Le prêt du matériel ne pourra s'accompagner de la livraison et reprise de celui-ci. Le matériel est à retirer, sur rendez-vous, à l'atelier municipal, à l'aide de véhicules adaptés.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel est restitué, nettoyé par les soins du bénéficiaire.

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

Le retour du matériel aura lieu le lendemain du dernier jour d'utilisation.

### **Article 8. Assurances**

Le bénéficiaire du prêt du matériel est tenu de souscrire une police d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile, la perte, le vol, les dégradations (liés au vandalisme ou non) ou la destruction.

Dans tous les cas, il s'engage à indemniser au montant de sa valeur du matériel la Commune comme prévu à l'article 7.

### **Article 9. Infractions au règlement**

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du matériel de la commune.

### **Article 10. Exécution du règlement**

Toute inobservation du présent règlement entraînera une suppression de mise à disposition.

Règlement adopté par délibération n° 201906432 du Conseil Municipal de Calonne-sur-la-Lys.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (16 Pour) approuve le règlement de prêt.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 201906433</b>	<b>Présentation de l'arrêté préfectoral autorisant temporairement les prélèvements d'eau de surface pour l'irrigation 2019 sur le bassin versant de la Lys</b>
-------------------------------	--

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un arrêté d'autorisation temporaire de prélèvement d'eau de surface pour l'irrigation 2019. Autorisation sollicitée par l'Association des Irrigants du Nord Pas-de-Calais à Saint-Laurent-Blangy (62223) à effectuer des prélèvements dans les eaux superficielles du Bassin versant de la Lys.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du présent arrêté.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Cindy JOLY, Conseillère Municipale, demande si la commune a eu des propositions d'achat pour l'ancienne poste.

Monsieur le Maire précise que des visites ont été réalisées mais qu'aucune offre n'a été formulée.

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt heures trente minutes.